

presse - tournage de film

société de production pour documentaire

Les sociétés de production souhaitant réaliser un documentaire au sein du CHU de Nantes doivent impérativement transmettre une demande détaillée par courriel au [service communication](#) qui étudiera attentivement chaque demande.

réalisateur de court et long-métrage

Vous êtes réalisateur et souhaitez tourner ou faire des prises de vues sur l'un des sites du CHU de Nantes. Vous devez adresser votre demande détaillée au [service communication](#). L'autorisation de tournage donne lieu à une signature de convention avec le producteur et à l'acquittement des droits afférents.

Aucun repérage, tournage ou prise de vues ne peut être effectué sans avoir obtenu l'autorisation de la direction générale du CHU de Nantes.

école de cinéma, association

Les étapes d'un tournage sur le domaine public hospitalier (repérage et préparation, tournage, remise en état, mise à disposition de matériels ou équipements) engendrent des désagréments pour les patients et le personnel. C'est pourquoi le CHU de Nantes décline toute demande de réalisation cinématographique à titre gracieux dans son établissement. De même, toute demande de mise à disposition de matériels spécifiques (brancard, fauteuil roulant, véhicule...) à des fins de tournage est systématiquement refusée.